

LES CHIFFRES 2022 DU TRAITEMENT DES DECHETS – OCCITANIE

Enquête ITOM – Installations de Traitement des Ordures Ménagères

Les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND)

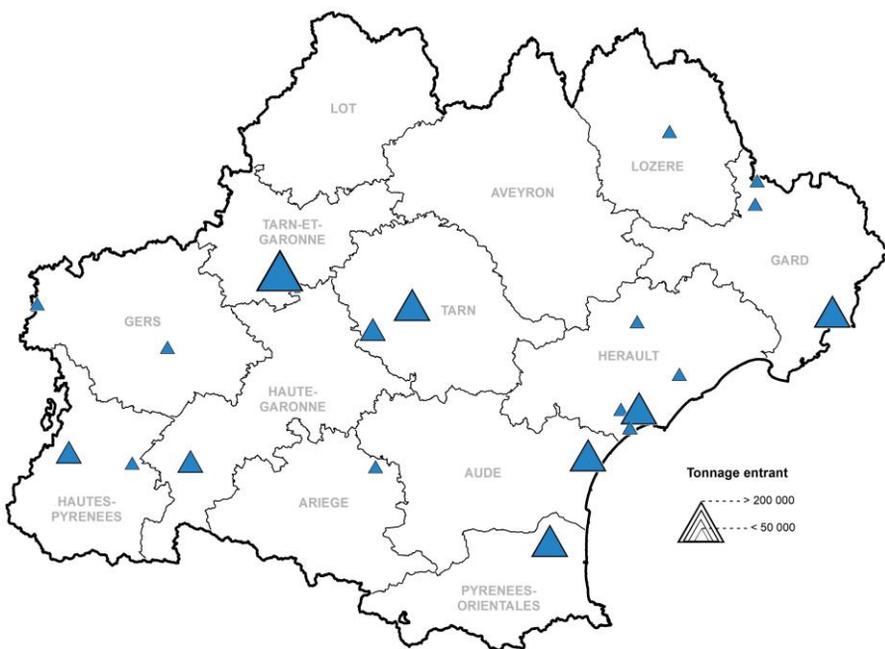
Chiffres clés 2022

20 ISDND (dont 3 n'accueillant pas d'ordures ménagères résiduelles)

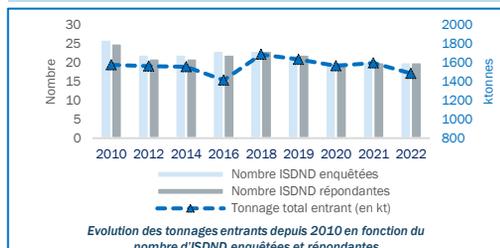
1 638 800 tonnes autorisées (capacité réglementaire 2022)

1 481 137 tonnes entrantes

soit 90% de la capacité totale autorisée



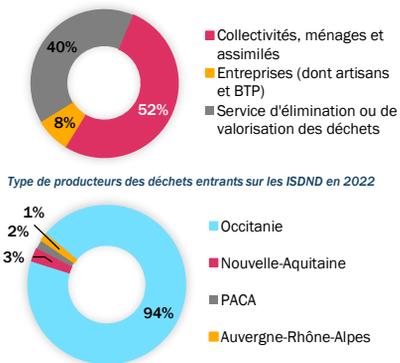
| La répartition des ISDND en Occitanie et leurs tonnages entrants en 2022 |



5 ISDND ont fermé entre 2012 et 2020, représentant une capacité totale de 142 500t/an, et 3 ISDND ont été créées, dans ce même laps de temps (dont 2 n'accueillant pas les ordures ménagères résiduelles), pour une capacité totale de 212 900 t/an. Aucune nouvelle installation, ni fermeture n'est à noter en 2022. Le taux de retour aux enquêtes est de 100% à partir de 2018. A noter que les installations non répondantes auparavant (de l'ordre de 1/an), ayant des capacités autorisées assez peu élevées (de 5 à 14kt), n'influent pas sur les évolutions. La tendance d'évolution des déchets entrants en ISDND se traduit par une diminution de l'ordre de 6% en 2022 par rapport à 2010. La courbe est toutefois marquée par une importante augmentation en 2018, et une seconde augmentation, plus réduite, en 2021. L'année 2022 fait état d'une baisse notable de l'ordre de 114 kt (-7%) par rapport à 2021 (*)

(*) Des détails concernant l'évolution des quantités entrantes en ISDND depuis 2010, ainsi que les objectifs réglementaires associés, sont donnés au verso de cette fiche.

Flux entrants : 1 481 137 tonnes – Déchets résiduels



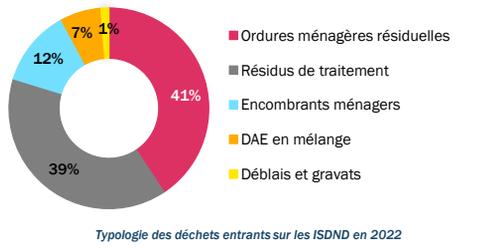
En 2022, 1 481 kt de déchets résiduels ont été admis dans les 20 ISDND d'Occitanie, ce qui représente 90% de la capacité réglementaire totale autorisée. Toutes les ISDND ont reçu des déchets en 2022 comme en 2021.

Les déchets enfouis proviennent à 52% des ménages (et des collectivités) et à 8% des entreprises. Les 40% restants sont considérés comme provenant d'autres installations de traitement de déchets et sont constitués de 409 kt de refus de tri (de collecte sélective, d'encombrants et de déchets des entreprises), 68 kt de refus et déchets non-valorisables solidifiés ou stabilisés par traitement biologique suite à un tri sur ordures ménagères (couplé à un compostage ou à de la méthanisation), 33 kt de mâchefers et de cendres et 32 kt de digestats ou composts non conformes.

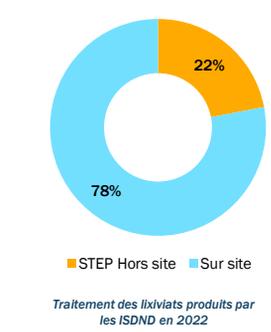
Au global, les ordures ménagères résiduelles (OMr) représentent 41% du total stocké en ISDND en 2022 (soit 598 kt), les résidus de traitement (refus de tri, de compostage, sous-produits d'incinération, etc.) 574 kt, soit 39% du total stocké, les encombrants ménagers (tout-venant de déchèteries, mobilier, DEEE, etc.) 182 kt soit 12%, et les DAE 97 kt, soit 7%. A la marge, on retrouve également des déblais et gravats représentant environ 1% du total (les inertes utilisés pour le recouvrement des casiers n'étant pas

comptabilisés ici) ainsi que des déchets de voirie et des boues dont la somme n'excède pas les 1% du total stocké en ISDND en 2022.

Un peu moins de 90 kt, soit environ 6% des déchets résiduels enfouis dans les ISDND d'Occitanie, ont été produits hors région. Cela concerne l'ISDND de Bellegarde (30), qui a accueilli, en 2022, environ 30 kt de déchets du département limitrophe des Bouches-du-Rhône. Les 60 kt restantes proviennent d'autres départements limitrophes à l'Occitanie et ont été traitées par les ISDND de Bénac (65), Lannemezan (65) et Montech (82).



Flux sortants : 203 236 mètres cubes – Lixiviats



Les seuls déchets générés par l'enfouissement en ISDND sont les lixiviats. Leur quantité peut varier significativement d'une année à l'autre, dépendante, notamment, de la pluviométrie. En 2022, un peu plus de 200 000 m³ de lixiviats ont été déclarés par les ISDND d'Occitanie. Plus du 3/4 sont traités sur site, par traitement biologique ou physico-chimique ; Les 22% restants sont traités, hors site, sur des stations d'épuration.

Valorisation énergétique (*)

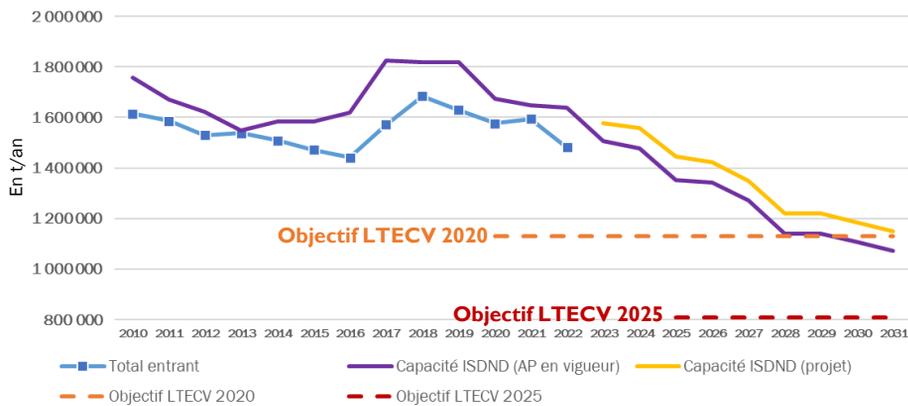
15 des 20 ISDND qui accueillent des déchets en 2022 valorisent le biogaz produit naturellement lors de la décomposition de ces déchets : 6 par cogénération (c'est-à-dire valorisation de la chaleur sur site et production d'électricité pour autoconsommation et/ou redistribution via les réseaux électriques), 4 par production de chaleur uniquement (utilisée sur site, principalement pour l'évaporation des lixiviats), 3 par production d'électricité uniquement et 2 par production de biométhane, pour injection dans les réseaux de gaz naturel. 1 ISDND valorise le biogaz sous forme de carburant, en plus de la cogénération. Par ailleurs, 4 ISDND sont gérées en mode « bioréacteur », c'est-à-dire que les lixiviats sont réinjectés dans le casier, ce qui permet d'accélérer le processus de dégradation et donc la production de biogaz.

(*) Les données énergétiques chiffrées relatives aux ISDND sont disponibles sur le site de l'ORCEO : <https://www.oreco-occitanie.fr/observatoire-regional-climat-energie-en-occitanie.html>

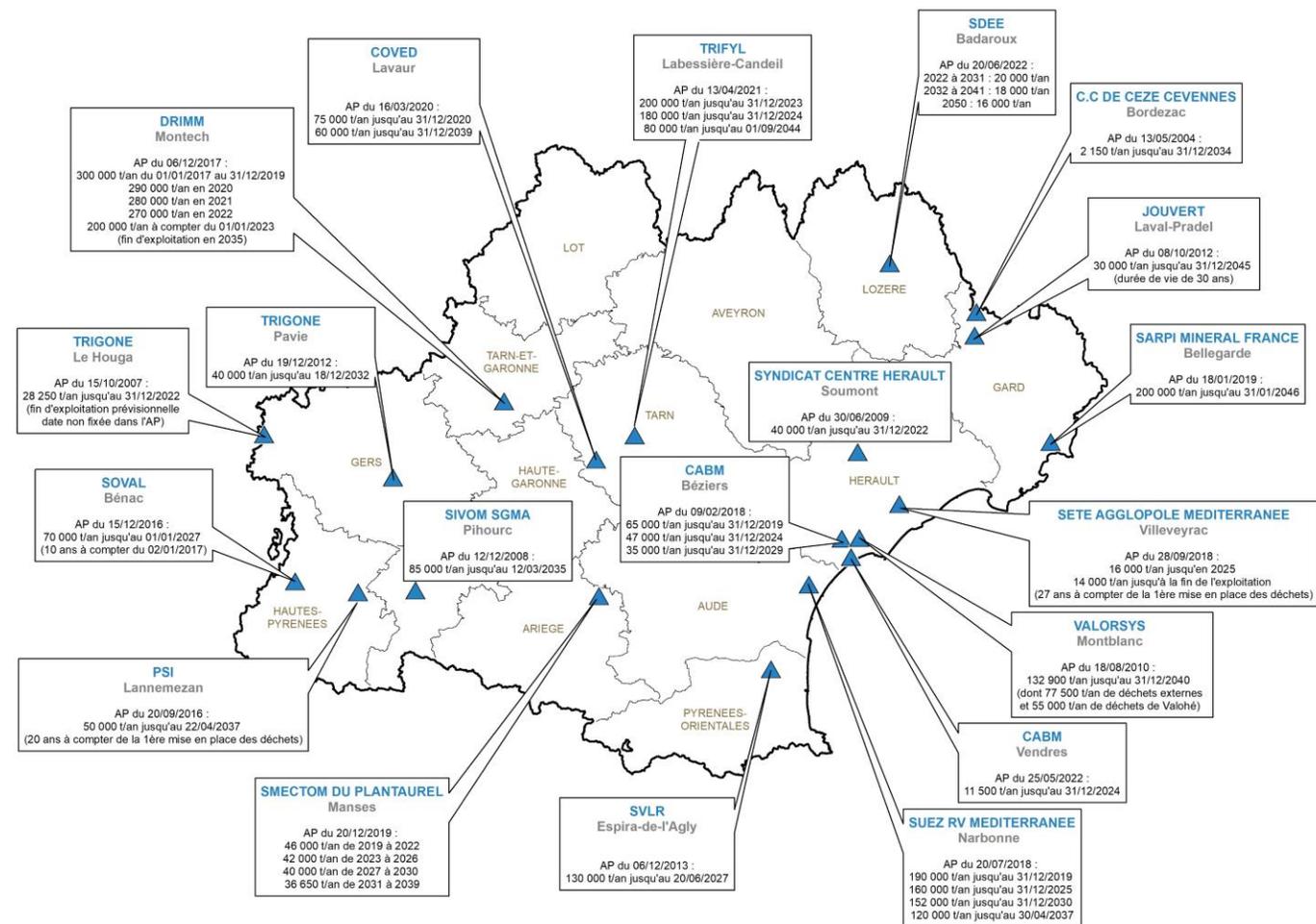
Les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND)

La loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) fixe comme objectif de diminuer les quantités de déchets non-dangereux non-inertes (DNDNI) admis en ISDND de :
 - 30% en 2020 par rapport à 2010 et
 - 50% en 2025 par rapport à 2010.

L'article R.541-17-II du Code de l'environnement fixe une limite aux capacités annuelles d'élimination :
 en 2020 \leq 70% de la quantité de DNDNI admis en ISDND en 2010
 en 2025 \leq 50% de la quantité de DNDNI admis en ISDND en 2010.



L'objectif de limitation des capacités de stockage, fixé par l'article R.541-17 du Code de l'environnement, ne s'applique qu'aux projets de création de nouvelles installations ou aux projets d'extension de capacité d'installations déjà existantes. En Occitanie, comme dans la majorité des régions françaises, les arrêtés préfectoraux des différentes ISDND en cours autorisent déjà des capacités de stockage supérieures à l'objectif réglementaire. Ainsi, pour 2022, la capacité autorisée est de 1,6 million de tonnes et elle sera, en 2025, de 1,3 million de tonnes (voir courbe violette dans le graphique ci-dessus). L'objectif de 2020 serait alors atteint en 2028. Cependant, il convient également de prendre en compte les projets déjà en cours (voir courbe jaune dans le graphique ci-dessus). Concernant les quantités de déchets admises en ISDND, la LTECV impose une réduction significative : diminution de -30% en 2020 (par rapport à 2010) et de -50% en 2025. Bien que présenté de manière différente, cela rejoint l'objectif relatif aux capacités. En 2022, un peu moins de 1,5 million de tonnes de déchets ont été admis en ISDND (voir courbe bleue ci-dessus) ; les quantités étaient en constante augmentation depuis 2016, et sont en constante baisse depuis 2018, exception faite de l'année 2021 dont l'augmentation serait notamment due à la reprise des activités économiques post-COVID.



| Les capacités totales autorisées des ISDND en Occitanie telles que fixées par arrêté préfectoral |

L'ORDECO est financé par :



+d'info : info@ordeco.org
www.sinoe.org